



L'an deux mille dix-huit et le vingt-huit septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles RIOS, Maire de CHAMPAGNAC.

Etaient présents : RIOS Gilles, TISSANDIER Marie-José, AUCHABIE Jacques, CHARCIAREK Françoise, DOULCET Jean-René, DELMAS Serge, VEYSSIERE Christophe, HERCHIN Patricia, BERCHE Sandrine, GALEYRAND Jean-Pierre, ERNOUF Anne-Marie

Absents excusés :

Absents : COMTE Daniel, TREINS Nathalie, PICARLE Célia, JOUBARD Maryse

Secrétaire de séance : CHARCIAREK Françoise

Le nombre des membres en exercice étant de quinze et la majorité de ces membres étant présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 juillet 2018 est adopté.

Opération d'aménagement de l'éco-quartier du Parc : démarche "EcoQuartier " et désignation des membres du jury de concours pour la sélection du maître d'œuvre

En présence de Monsieur JEAN de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et de Mme FERRY chargée de mission Transition Energétique et Développement Durable à la DDT elle aussi, Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de lancer une opération d' « extension du bourg » sur les parcelles AB n°86 et 193, anciennement propriété POMIER.

Il s'agit de réaliser un aménagement de l'ensemble de la parcelle qui ne soit pas un « isolat urbain » accolé au bourg existant mais bien une extension qui pleinement intégrée par son implantation, sa proximité du centre du village, sa voirie et ses équipements (en particulier des espaces publics partagés), favorise l'équilibre urbain, social, architectural des lieux et l'intégration des nouveaux habitants (20 lots environ).

Il est proposé de désigner cette extension du bourg « Eco-quartier du Parc ».

Faisant suite à plusieurs réunions de travail avec les partenaires du projet, notamment le CAUE et les services de l'Etat (DDT), monsieur le Maire expose au conseil municipal les principes de la démarche EcoQuartier qui repose sur un urbanisme et une architecture durables répondant à la demande sociale de futurs acquéreurs en matière d'habitat et de cadre de vie, et à la demande réglementaire en matière de développement durable aussi bien dans le projet d'aménagement urbain que de logement.

Les aménagements envisagés pour l'extension du bourg pourraient répondre à cette exigence afin d'aboutir à un projet économe à long terme (autant au niveau public que privé) et satisfaisant au point de vue de la vie sociale. Aussi, M. le Maire propose que la municipalité s'engage dans la démarche et la

labellisation EcoQuartier, qui sera le fil rouge du projet. Dans cet objectif, une démarche de concertation et d'accompagnement des futurs acquéreurs serait menée.

Pour la conception de ce projet d'envergure et engager un processus de concertation, il convient de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre qui sera composée d'un architecte, d'un urbaniste, d'un paysagiste, d'un bureau d'études tout corps d'état et d'un économiste de la construction.

Dans le cadre des études préalables, l'équipe de maîtrise d'œuvre devra tout d'abord dessiner les contours du futur quartier et définir l'organisation des espaces à bâtir et des espaces non-bâties : répartition des logements, des activités, des équipements collectifs. Cette première phase conduira à l'établissement du dossier de permis d'aménager

Le maître d'œuvre sera également chargé de concevoir et suivre les travaux de la première tranche de l'opération : rénovation et la requalification de la maison « Pomier », aménagement d'un parc public paysager, viabilisation de l'ensemble de la zone à aménager (voirie, réseaux, éclairage public, aménagements paysagers).

Le budget prévisionnel alloué à l'ensemble de ces travaux est de 1 400 000,00 € HT sur une durée de 4 ans.

Pour la sélection du maître d'œuvre, Monsieur Le Maire, représentant du pouvoir adjudicateur, doit lancer une procédure adaptée organisée comme un concours restreint. Ce concours sera limité à 3 candidatures admises à concourir, et consiste en une mise en concurrence sur présentation d'esquisses.

L'agence technique départementale CIT, qui intervient en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, a estimé le coût de la mission à 200 000,00 € HT.

Le jury donne un avis sur les candidatures et les prestations fournies (esquisses, maquettes, plans...). Le Maire choisit ensuite le ou les lauréats au concours et négocie avec eux avant de choisir l'attributaire. Les candidats admis à concourir ayant remis des prestations conformes au règlement du concours percevront une prime de 5 000,00 € HT. Cette prime pourra être réduite et/ou supprimée sur proposition du jury en cas de prestations insuffisantes ou non-conformes. La prime du lauréat constituera une avance sur ses honoraires. Il convient de fixer la composition du jury et de désigner les représentants du conseil municipal qui y siégeront.

Aussi, Monsieur le Maire propose de retenir la composition suivante :

- Membres à voix délibérative :
 - . Monsieur Gilles RIOLS, Maire de la commune de Champagnac et Président du jury :
 - . Monsieur Jacques AUCHABIE, adjoint du maire
 - . Madame Françoise CHARCIAREK, adjointe au maire
 - . Monsieur Serge DELMAS, conseiller municipal
 - . Madame Muriel POUJOL, architecte du CAUE du Cantal
 - . Monsieur François-Xavier BARBIEUX, architecte à la Chambre d'Agriculture du Cantal
 - . Monsieur Gilles BARRE, architecte conseil de la DDT du Cantal
 - . Monsieur Yves DESHAYES, paysagiste conseil de la DDT du Cantal
- Membres à voix consultative :
 - . Monsieur Jean-Philippe SERRE, ingénieur d'état de la DDT du Cantal
 - . Monsieur PLANTECOSTE, Ingénieur territorial, de Cantal Ingénierie et Territoires

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- à 10 voix pour, une abstention, de valider l'engagement de la commune dans une démarche « EcoQuartier » pour la mise en œuvre du projet d'aménagement de l'éco-quartier du Parc
- à 9 voix pour, 2 voix contre, d'approuver la composition du jury telle que présentée ci-avant pour la sélection du maître d'œuvre de l'opération ;
- à 9 voix pour, 2 voix contre, d'autoriser Monsieur le Maire à désigner les candidats admis à concourir et à attribuer l'accord-cadre au titulaire après avis du jury, ainsi que pour cette consultation spécifique et par dérogation à la délibération n°3_22_10_2015 du 22 octobre 2015, d'autoriser Monsieur le Maire, à signer après attribution l'accord-cadre d'études et de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de l'éco-quartier du Parc ;

19h50 : départ de Marie-Josée TISSANDIER qui donne pouvoir à monsieur Jacques AUCHABIE

Communauté de communes : mise à jour statuts

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée la délibération du Conseil Communautaire N°20180627007 en date du 27 juin 2018 concernant :

- l'extension de deux compétences suivantes :

- le soutien aux activités commerciales par le biais de versement d'aides directes ou indirectes définies dans le règlement d'aides,
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

- le retrait d'une compétence :

- Prestations funéraires soit : fournitures de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et exhumations.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre son avis afin d'approuver ou non la délibération de la Communauté de Communes Sumène Artense ainsi que le transfert des nouvelles compétences et le retrait d'une autre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

- approuve la délibération n°20180627007 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2018 relative à la modification et mise à jour des statuts de la CCSA,

- transfère à la Communauté de Communes Sumène Artense les deux compétences suivantes:

- le soutien aux activités commerciales par le biais de versement d'aides directes ou indirectes définies dans le règlement d'aides ;
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

- accepte le retrait de la compétence assumée par la Communauté de communes Sumène Artense :

- Prestations funéraires soit : fournitures de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et exhumations.

- valide le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Noël enfants/agents

Le maire propose le renouvellement de l'initiative d'offrir un cadeau à l'occasion de Noël aux agents communaux ainsi qu'à leur(s) enfant(s) âgés de 13 ans inclus.

Le montant estimé de la dépense est de 175,00 € pour les enfants et de 260,00 € pour les agents.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le conseil municipal donne son accord et autorise le maire à engager les dépenses pour un montant de 175 € maximum à raison de 35 € par enfant, et 260,00 € maximum à raison de 20€ par agent.

Demandes de subventions exceptionnelles

Le Maire fait part aux membres présents des demandes d'aide financière exceptionnelles suivantes :

- le Comité de Jumelage de Champagnac pour la prise en charge et l'organisation de la fête de Noël cette fin d'année,
- la Protection Civile (antenne de YDES) pour l'achat à moyen terme d'un véhicule ambulancier,
- la Paroisse Ste-Marie en Sumène Artense pour indemnité de gardiennage des églises et déplacements paroissiaux en Sumène Artense du Père MALVEZIN.

Le Maire est favorable et propose des subventions respectivement de 1500, 300 et 200 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer :

- à 10 voix pour et 1 abstention, une subvention exceptionnelle de 1500 € au Comité de Jumelage,
- à 7 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, une subvention exceptionnelle de 300 € à la Protection Civile (antenne de YDES),
- à 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, une indemnité de gardiennage de 200 € au Père MALVEZIN de la Paroisse Ste-Marie en Sumène Artense.

Fin de séance : 20h30